DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

OBJET : RECOURS GRACIEUX : DESIGNATION D'UN AVOCAT

DECISION DU MAIRE
N° 2016/24

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2015/06 10 avril 2015, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;
Considérant, les courriers de Monsieur Raphaël DI CIONE en date du 11 juillet 2016 ;

DECIDE :

Article 1 : La désignation de Maître Anne JOURNAULT, avocat conseil de la société NORDJURIS – 10 boulevard Théodore THURNER à MARSEILLE pour défendre et conseiller la commune de Montagnac – Montpezat dans l'affaire citée dans le devis annexé ;
Article 2 : Le paiement des frais et honoraires s'élevant à 600 € HT et le cas échéant, le paiement des frais de déplacement et des frais administratifs, tels qu'indiqués dans le devis annexé ;
Article 3 : Monsieur le Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 20 juillet 2016

Le Maire
François GRECO